

N°2018-BCA-50

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIERE –
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RECONSTRUCTION
DU CIS DE FECAMP**

Le 06 juin 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau,*
- *la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière.*

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) va procéder à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Fécamp.

Le montant total de l'opération (aménagement du terrain, réalisation des études et des travaux, acquisition des mobiliers) est estimé à 6 806 804 € TTC.

Suite aux négociations menées par le Président du Conseil d'administration, la ville de Fécamp et la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ont accepté d'intervenir au financement de cette opération.

Le terrain d'implantation du nouveau Cis sera apporté par la ville de Fécamp dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique.

La communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral va accorder au Sdis76 une subvention d'investissement de 870 000 € pour participer au financement de la tranche travaux hors taxe de l'opération.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe, qui précise les engagements de chaque partie, conformément à la convention type approuvée par le Conseil d'administration.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

**CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE SEINE-MARITIME, LA VILLE DE FECAMP ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL POUR LA
RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP**

Entre :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est situé 6, rue du Verger - CS 40078 - 76192 YVETOT CEDEX,

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Sdis et conformément à l'arrêté n°2015 / AGAJ – 53 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine- Maritime,

Ci-après dénommé « Sdis76 »,

d'une part,

ET

LA VILLE DE FECAMP dont le siège est situé 1, place du Général Leclerc - 76 400 FECAMP,

Représentée par Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, agissant en qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du [] ou 1 autre représentant,

Ci-après dénommée « La ville de Fécamp»,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL, dont le siège est situé 825, route de Valmont - 76 400 FECAMP,

Représentée par Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, agissant en qualité de Présidente et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du [] ou 1 autre représentant,

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération»,

Ci-après désignées ensemble « les Parties»,

d'autre part,

Vu la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière ;

Vu la délibération 2018-BCA-... du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 2018 portant sur la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Fécamp ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements des parties et prévoit les modalités de participation de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral au financement de l'opération de reconstruction du Cis de Fécamp.

ARTICLE 2 – Terrain d'assiette et nature de l'opération

Le Sdis76 ne participera au financement des opérations qu'à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux.

Le terrain qui est envisagé pour l'implantation du nouveau Cis de Fécamp (parcelles AW 169, AW 170, AW 171, BW 73 et CR 38 sous réserve des modifications d'arpentage) n'est actuellement pas la propriété du Sdis76. Il sera donc préalablement procédé à une cession à l'euro symbolique du terrain par la Ville de Fécamp au bénéfice du Sdis76. Celui-ci devra être viabilisé, nivelé, relié au réseau d'assainissement et dépollué, le cas échéant, par la ville de Fécamp. Il sera également libéré de ses occupants qui devront être relocalisés par les soins de la ville de Fécamp.

Cette opération vise à la reconstruction du Cis de Fécamp. Dans la classification de la nouvelle politique immobilière du Sdis76, ce Cis s'apparente à un bâtiment de type D intégrant les caractéristiques suivantes :

- accueil de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sur des gardes de 12 à 24h,
- présence de locaux à sommeil,
- présence d'une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)
- présence de spécialités.

Il est visé une édification respectant les exigences de niveau bâtiment passif.

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Sdis76.

Le montant total de cette opération est estimé à 6 806 804,00 € TTC tel que détaillé dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention pour la tranche travaux

La subvention de la communauté d'agglomération pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} s'élève au maximum à 870 000 €. La subvention s'élève donc à 20 % des dépenses prévisionnelles de la tranche de travaux hors taxes, plafonnées à 4 350 000 € HT.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1^{er}, la subvention sera plafonnée au montant indiqué au premier alinéa du présent article.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est inférieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1^{er}, la subvention sera calculée au prorata du budget définitif.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du Sdis 76 qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Elle sera appelée par la Sdis 76 dans les conditions suivantes :

- 3 acomptes au fur et à mesure du déroulement de la tranche travaux calculés sur la base du montant prévisionnel de cette tranche et sans pouvoir dépasser 75 % de la subvention d'équipement allouée,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées (objet, numéro de mandat), conformément au projet défini à l'article 1^{er}, certifié exact par le Président du Conseil d'administration du Sdis ou son représentant.

Si le montant de subvention calculé au prorata des dépenses est inférieur au montant du ou des acompte(s) versé(s), un titre de recettes sera émis à l'encontre du Sdis 76 pour le montant trop perçu.

ARTICLE 5 – Engagements du Sdis 76

Le Sdis 76 s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à solliciter la désignation d'un représentant unique pour la ville de Fécamp et la communauté d'agglomération, ayant vocation à intégrer le jury de désignation du Maître d'œuvre,
- à fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention, tel que prévu à l'article 4, toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux actions prévues à l'article 1^{er},
- à faciliter le contrôle par la ville de Fécamp et la communauté d'agglomération ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 6 – Communication

Le Sdis76 s'engage à valoriser le concours de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...),
- mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1^{er} du soutien de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Sdis 76 autorise, par ailleurs, la ville de Fécamp et la communauté d'agglomération à citer le projet subventionné dans sa communication interne ou externe.

Le Sdis 76 s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la ville de Fécamp et de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.

ARTICLE 8 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen est, en ce cas, le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Madame l'Adjointe au Maire de Fécamp,

Pour le Service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime,
Le Président du Conseil d'administration,

Dominique TESSIER

André GAUTIER

Madame la Présidente de la communauté
d'agglomération Fécamp Caux Littoral,

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

PROJET

DEPENSES	MONTANT TTC	% de l'opération totale	RECETTES	MONTANT	% de l'opération totale
Valeur foncière du terrain (suivant estimation France Domaine en cas de cession ou toute méthode d'évaluation en cas de cession antérieure)	192 420,00 €	2,83%	Apport de la Ville de Fécamp valorisé	392 420,00 €	5,77%
Frais de viabilisation (démolitions, applanissement du terrain, études de sol, dépollution, réseaux en bordure, etc...)	200 000,00 €	2,94%			
SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AU TERRAIN	392 420,00 €	5,77%	SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AU TERRAIN	392 420,00 €	5,77%
Etudes préliminaires/Frais de concours	79 200,00 €	1,16%	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	870 000,00 €	12,78%
Maîtrise d'œuvre et bureau d'études	873 182,00 €	12,83%	FCTVA (16,404% des dépenses de la tranche travaux TTC)	1 052 215,55 €	15,46%
Travaux (dont équipements)	5 218 139,00 €	76,66%	Conseil départemental (10% des dépenses de la tranche travaux HT)	534 532,00 €	7,85%
Divers et imprévus	243 863,00 €	3,58%	Participation du SDIS	3 957 636,45 €	58,14%
SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AUX TRAVAUX	6 414 384,00 €	94,23%	SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AUX TRAVAUX	6 414 384,00 €	94,23%
TOTAL DE L'OPERATION	6 806 804,00 €	100,00%	TOTAL DE L'OPERATION	6 806 804,00 €	100,00%